



Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe

10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 30 DECEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/3012-06

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT
DES PERSONNELS ET DES BIENS (STIS 978)**

L'an deux mille vingt-quatre et le 30 décembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 23 décembre 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 30 décembre 2024 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	<i>Absent excusé</i>
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
Cdt PALLUD	Cyrille	Adjoint au Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241230-Delib243012-06-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le décret n°2024-549 du 14 juin 2024 portant création du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la collectivité de Saint-Martin,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) sera créé, et exercera sur ce territoire les missions d'incendie et de secours jusqu'alors déléguées au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS 971),

Considérant qu'à ce titre, l'article 1^{er} du décret n°2024-549 du 14 juin 2024 portant création du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la collectivité de Saint-Martin précise que les transferts de personnels et de biens pour l'installation du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la collectivité de Saint-Martin peuvent faire l'objet d'une convention unique,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention annexé à la présente délibération.

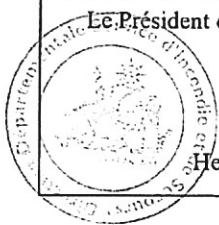
Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer ladite convention, ainsi que tous les actes relatifs à celui-ci.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Délibération n°2024/3012-06

[3]

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241230-Delib243012-06-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

CONVENTION PORTANT TRANSFERTS DE PERSONNELS ET DE BIENS POUR LA CREATION DU SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MARTIN

Entre :

LE SERVICE TERRITORIAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-MARTIN, c/o COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN sise rue de la mairie, Marigot – 97150 Saint-Martin, représentée par le Président de son Conseil d'Administration, Monsieur Louis MUSSINGTON, d'une part ;

Et :

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE « SDIS 971 », dont le siège est situé 10 rue Georges Biras, Parc d'Activités « La Providence », Dothémare – 97139 Les Abymes, représenté par le Président de son Conseil d'Administration, d'autre part ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2024-549 du 14 juin 2024 portant création du Service Territorial d'Incendie et de Secours de la Collectivité de Saint-Martin.

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Conformément au décret n°2024-549 du 14 juin 2024, le Service Territorial d'Incendie et de Secours de Saint-Martin (STIS 978) sera créé le 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, cet établissement exercera sur l'île de Saint-Martin, les missions d'incendie et de secours définies à l'article L1424-2 du Code général des collectivités territoriales jusqu'alors déléguées par voie de convention au Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe.

Afin de permettre à cet établissement d'exercer ses missions à sa création, conformément à l'article 1^{er} du décret susvisé, la présente convention portant transferts de personnels et de biens est établie.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – BIENS TRANSFERES

A compter du 1^{er} janvier 2025, les biens figurant dans l'annexe 1 (cf inventaire des biens du Centre de Secours de Saint-Martin), sont transférés au STIS 978.

ARTICLE 2 – PERSONNELS TRANSFERES

Trois types de personnels du SDIS 971 sont actuellement affectés au Centre de Secours (CS) de Saint-Martin :

- Des agents mis à disposition ;
- Des agents en détachement ;
- Des contractuels.

A côté de ces personnels, des Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) du SDIS 971 sont affectés au CS de Saint-Martin.

- **S'agissant du personnel mis à disposition**

Sont actuellement mis à disposition de la Collectivité de Saint-Martin par le SIS 971 :

C.I.S.	Nom	Prénom	Matricule	Grade	Catégorie
CS SAINT-MARTIN	AME	GÉRARD	22753	Adjudant	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	ARNOULD	ANTHONY	25444	Capitaine	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	BARAY	JOHNSON	22634	Sapeur	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	BURNETT	MÉDARD	22416	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	CARENE	XAVIER OLIVIER	21975	Adjudant-chef	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	CELAIRE	CLANCY	24070	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	CONNER	ARISTIDE ALEXIS	23346	Adjudant	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	DAIZEY	CELIA	25126	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	DALIBOT	ANGE-BERTHE	23350	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	DELLION	MICKAEL	24698	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	DRACON	PATRICE	22315	Adjudant	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	ELMUDESI	ARNAUD	23073	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	FLEMING	LOUIS ROMOR	23343	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	GOUIN	MAITÉ	24703	Sapeur	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	GUMBS	CLÉO	21028	Lieutenant-colonel	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	HEWARD	PATRICIO PHILIPPE	23347	Adjudant	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	HUNT	ALFRED	23342	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	JULIUS	JOUELLA	24704	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	KISSOUNA	SINSEY	24256	Sapeur	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	LAUBAL	AMOUR	24259	Sapeur	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	MARIE	FELIX	24314	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	MATHOURAPARSAD	MADHAVI	23625	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	MUNIER	JONATHAN	23647	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	NOEL	ARTHUR FRED	24904	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	PETRUS	WILDY	22358	Caporal-chef	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	POUFARIN	BENOIT	24864	Adjudant	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	PROTEAU	ERIC	25204	Lieutenant 1 ^o classe	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	PUECH	STIVE	24708	Caporal	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	ROLLAN	ANTONIO	21473	Sergent	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	VADELEUX	SANDRA	22117	Adjudant-chef	Professionnel
CS SAINT-MARTIN	WEBSTER	YANNICK	24264	Sapeur	Professionnel

Dans l'optique de la création prochaine du STIS 978, un courrier a été adressé aux agents mis à disposition les invitant à choisir entre la mise disposition au SDIS 971, ou la mutation au STIS 978.

Les agents suivants ont demandé leur mutation, et seront donc transférés au STIS 978 :

- Caporal Stive PUECH ;
- Caporal Arthur NOËL ;
- Adjudant Aristide CONNER ;
- Caporal Madhavi MATHOURAPARSAD ;
- Sapeur Amour LAUBAL ;
- Sergent Médard BURNETT ;
- Sapeur Maïté GOUIN ;
- Capitaine Anthony ARNOULD ;
- Lieutenant Eric PROTEAU ;
- Sergent Jonathan MUNIER ;
- Caporal Joudella JULIUS ;

Les agents suivants ont sollicité leur mise à disposition pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Sapeur Johnson BARAY ;
- Adjudant-chef Sandra VADELEUX ;
- Caporal Félix MARIE ;
- Sergent Antonio ROLLAN ;
- Adjudant-chef Xavier CARENE ;
- Sergent Alfred HUNT ;
- Caporal Arnaud ELMUDESI ;
- Sapeur Yannick WEBSTER ;
- Sapeur Sinsey KISSOUNA ;
- Adjudant-chef Patricio HEWARD ;

Enfin, s'agissant des autres agents restants, ceux-ci n'ont pas répondu dans le délai qui leur était imparti ; par ailleurs, l'Adjudant Gérard AME, actuellement en congé, n'a pas récupéré son courrier.

Une mise à disposition de ces agents, en raison de la nécessité d'assurer une continuité de service sur le territoire de Saint-Martin, pourrait être envisagée.

Enfin, des conventions individuelles de mise à disposition seront établies.

- **S'agissant du personnel détaché**

Les Adjudants Jean-Eugène HODGE et Justin GIBBS, et le Lieutenant Moran RICHARDSON sont des agents de la Collectivité de Saint-Martin, actuellement détachés au SDIS 971, et affectés au CS de Saint-Martin.

Après étude de leur situation respective :

- Le SIS 971 mettra fin au détachement de l'Adjudant GIBBS à compter du 31 janvier 2025. Cet agent a parallèlement été encouragé à solliciter son détachement

auprès du STIS 978 dans l'hypothèse où il souhaiterait poursuivre son activité dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels après cette date ;

- Le SIS 971 mettra fin au détachement de l'Adjudant HODGE à compter du 31 janvier 2025. Cet agent a parallèlement été encouragé à solliciter son détachement auprès du STIS 978 dans l'hypothèse où il souhaiterait poursuivre son activité dans le cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels après cette date ;
- Le Lieutenant RICHARDSON a récemment réussi le concours de Lieutenant. Afin que celui-ci ne perde pas le bénéfice de son grade, il lui a été proposé de renouveler son détachement jusqu'au 31 décembre 2025.

- **S'agissant des contractuels**

Quatre contractuels du SDIS 971 sont actuellement affectés au CS de Saint-Martin : il s'agit du Sapeur Thyanne CLAIRE, du Sergent Damien FRADET, du Caporal Hermann MOUTOU et du Sapeur Déon RICHARDSON. Ces agents ont été embauchés pour une durée d'un an, du 15 novembre 2024 au 14 novembre 2025.

Ils seront informés qu'en attendant que le STIS 978 soit en mesure de pouvoir les recruter dans les mêmes conditions que le SDIS 971, et afin de ne pas porter de rupture à la continuité de service sur le territoire de Saint-Martin, leurs contrats seront maintenus, et pris en charge conformément à la convention portant délégation de missions d'incendie et de secours en vigueur.

Dès que le STIS 978 sera structuré, un contrat leur sera proposé par ce nouvel employeur. Afin d'anticiper au mieux, ces agents seront invités à indiquer s'ils souhaitent poursuivre sous contrat avec ce nouvel établissement.

- **S'agissant des SPV**

Dès que la création du STIS 978 sera effective, les sapeurs-pompiers volontaires affectés au Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin ne relèveront plus du SDIS 971, mais du STIS 978.

De nouveaux contrats d'engagement leur seront proposés, conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure et de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, afin de se substituer à ceux conclus avec le SDIS 971.

Fait à Saint-Martin, en deux (02) exemplaires originaux, le

**Le Service Territorial d'Incendie et
de Secours de Saint-Martin**

**Le Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la
Guadeloupe**

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241230-Delib243012-06-DE
Date de réception préfecture : 21/01/2025

INVENTAIRE DES BIENS DU CENTRE DE SECOURS DE SAINT-MARTIN

Inventaire établi le 20 décembre 2024

ENGINS :

Désignation	Marque / Modèle	Année d'acquisition	Immatriculation
EPAS	RENAULT MIDLUM	12/08/2002	0087 – COM
DA	RENAULT MASCOTT 160DXI	31/03/2006	0088 – COM
FPTL	RENAULT MIDLINER S180	10/10/1996	0089 – COM
FPT	RENAULT MIDLUM 270 DCI	28/11/2002	0092 – COM
VSAV 1	RENAULT MASTER 120 DCI	15/12/2010	0094 – COM
MINIBUS – VTP	RENAULT MASTER COMBI DCI 90	10/08/2002	0095 – COM
VSR	RENAULT MIDLUM 270-12 DXi 7	23/08/2011	0102 – COM
FPTL 2	RENAULT MIDLUM	03/07/2012	0103 – COM

MPR	MPR 2015 PEI	03/08/2011	
CCFM	RENAULT MIDLUM 270 DXI	03/07/2013	0111 - COM
VSAV 3	RENAULT MASTER	01/05/2015	0116 - COM
VTU CABINE	NISSAN FRONTIER (DON IRMA)	12/09/2019	0120 - COM
VSAV	MAN	30/01/2023	GL – 733 – XD
VSAV	MAN	30/01/2023	GL – 631 - XD
HYDROSUB 60	MOTO POMPE HFS –	22/01/2015	

MATERIEL INFORMATIQUE :

Année d'acquisition	Type	Marque	Modèle	Numéro série
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX402684
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX500605
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX402879
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX500536
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX500602
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX500540
2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX402671

2024	ECRAN	SAMSUNG	S24C310EAU	5MWCH8AX500633
2024	MINI PC	ZOTA	ZIBOX P1336	G234800000049
2024	VISIO CONFERENCE	AVER	VC520 PRO2	5312482300092
2024	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLTOKLDM
2024	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLTOKLFZ
2024	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLTOKLEP
2024	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLTOKLG7
2024	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLTOKLGF
2023	ECRAN	II YAMA	PRO LITE	XU2492HSB1H
2023	PC	LE NOUVEAU	THINK CENTRE NEO 50S	YLT0B753
	ECRAN	HP	LE1901W	3CQ9283YRD
2023	ECRAN	II YAMA	PL2492HSU	11510320F2498
	ECRAN	II YAMA	PL2283HS	1156001263789
2023	PC	LENOVO	THINK CENTRE	YLT0B77P
	ECRAN	DELL	E1910HC	Q40G19N-700-17AXY
	ECRAN	ACER	B227Q	MMTCYEE00881313A948521
	PC	ASUS	D320MT	HBPFCG0005B0

	ECRAN	PHILIPS	BRILLIANCE 19S	AU3A113401143
	PC	INTEL	NUC8BEK	G6BE0180064GSAJ72748307
	ECRAN	BENQ	GL227Q	ETC7E05615019
2023	PC	INTEL	NUC8BBEK	G6BE2200FUSSAJ72748-307
	ECRAN	ACER	B227Q	MMTCYEE00881313A878521
2021	PC	HP	T640	8CN0420J9N
	IMPRIMANTE	LEXMARK	E260dn	72BB594
2020	IMPRIMANTE	RICOH	IMC2000	3499Z811455
2024	IMPRIMANTE	EPSON	ET 38950	ATF03D45E230
	ECRAN	AOC	24B1	HDN1DM2BBCACDNE
2023	LOGICIEL	MICROSOFT OFFICE	PC-GCOM-RH02 SXM	XF6GF-CC7 JF-Q3JRR-6V2JR-FT6JZ
2023	LOGICIEL	MICROSOFT OFFICE	PC-GCOM-MOYEN SXM	P266Y-G62P2-PGF7Y-RG6V J-FM3QZ
2023	LOGICIEL	MICROSOFT OFFICE	PC-GCOM-AGENT SXM	RGX67-JVG4HXY7MF-62Y9Q-HVR9Z
2024	LOGICIEL	MICROSOFT OFFICE	5 EN STOCK	
2018	VIDEO PROJECTEUR	OPTOMA	DAESSGN	
2020	COPIEUR	RICHO	IM C2000	
2018	SERVEUR TELEPHONIE	UNIFY	OPENScape BUSINESS X3R2018	

2018	25 TELEPHONES	SIEMENS	DIFFERENTS MODELES	
2013	1 SWITCH	CISO	3560	
2018	2 SWITCH	ZYXEL	GS1400-24HP	
2021	1 ENREGISTREUR	VIDICODE		
2022	1 SWITCH	FORTINET	24BE.POE	

ELECTROMENAGER :

Détail	Marque	Modèle	Année d'acquisition
REFRIGERATEURS x 2	FURNOTEL	W70P	2021
FOUR MICRO-ONDES x 1	OCEAN	MWO 2896 DGS	2023
GAZINIERE x 1	GLEM	GE960CVIX	2023
PETIT CONGELATEUR x 1	HAIER	BD – 146G	2016
TELEVISEUR x 1	SAMSUNG	55 FN 2 EA	2022
LAVE-LINGE x 1	HAIER	HW100-B14636N	2022
SECHE-LINGE x 1	LG DUAL INVERTER	RH8V59WH	2022

MOBILIER :

Détail	Année d'acquisition
FAUTEUILS DE BUREAU X14	2005
CHAISES DE BUREAU X12	2005
TABLE DE CONSULTATION MEDICALE X1	2010
GRANDES ARMOIRES X6 PETITES ARMOIRES X5	2005
LITERIE X19	2019
TABLES DE NUIT X9	2005
TABLE A MANGER x 1 CHAISES x10	2005
Salle de cours : PETITE TABLE x 15 CHAISES x 25 GRANDE TABLE X 1	2005
BUREAUX X 10	2005

DIVERS :

Détail	Année d'acquisition
COMPRESSEUR D'ARI	2014
BOUTEILLES ARI x 38	2024
BATI x 17	2024
MASQUES x 10	2024
BALISE SONORE x 10	2024
COMPRESSEUR D'AIR	2020
DEMONTE-PNEU	2020
PERSSEUSE A COLONNE	2015
CAMERA THERMIQUE x1	2023
DETECTEUR CO x2	2018

Fait à Saint-Martin,
Le 20 décembre 2024

Le Président du CASDIS,
Henry ANGELIQUE